



**DECISION D'ATTRIBUTION /
INFRUCTUOSITE**

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-11

Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021

Page 1 sur 1

DECISION N° 06373 /22/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/AA DU 17 5 17 5 JUIL 2022
DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N°022/22/AOIO/SDCC/CIPM DU 16/02/2022 POUR LA FOURNITURE D'UN LOT DE 1 400
TONNES DE FIL D'ACIER PHOSPHATE POUR LE CERCLAGE DES BALLES DE COTON
A LA SODECOTON.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

- Vu** L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** Les Statuts de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°4 du 20/06/2016 portant nomination du Directeur Général de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°09/CA/SODECOTON du 31/05/2019 fixant les règles spécifiques applicables à la passation, à l'exécution au contrôle de l'exécution des marchés de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°09 bis/CA/SODECOTON du 31/05/2019 conférant certaines attributions du Conseil d'Administration au Président dudit Conseil de la SODECOTON ;
- Considérant** Le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N°022/22/AOIO/SDCC/CIPM du 16/02/2022 pour la fourniture d'un lot de 1 400 tonnes de fil d'acier phosphaté pour le cerclage des balles de coton à la SODECOTON;
- Considérant** La Lettre N°073/22/SDCC/CIPM du 14 juin 2022 du Président de la CIPM de la SODECOTON
- Considérant** La Lettre N°0540/22/DG/DAG/S-DAMP du 21 juin 2022 du Directeur Général de la SODECOTON

DECIDE :

Article 1^{er} : Est déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, l'Appel d'Offres susmentionné, pour offres reçues non-conformes au dossier de consultation.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM
- Affichage
- Archives



[Signature] Le Directeur Général,

[Signature] Pour le Directeur Général
et par délégation

Le Directeur des Affaires Générales

Développons durablement le septentrion

SOCIETE ANONYME MIXTE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE : 1 510 000 000F CFA
Registre du Commerce & de Crédit Mobilier RC/GOU/2007/B/71 - N° contribuable : M05740000146H
Direction & Siege Social : B.P. 302, Tél, 227 10 80, Fax 22 27 20 68 GAROUA - E-mail : sodecoton@sodecoton.ci
Délégation de YAOUNDE : B.P. 304 - Tél & Fax : 222 20 19 72 - Délégation de DOUALA : B.P. 1699, Tél. & Fax 23342 46 03
Correspondant en France : GEOCOTON 53, Avenue Victor Hugo - 75016 Tél. : 33(0)1 42 99 53 00 - Fax : 33(0)1 43 59 54 59

SODECOTON



**COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION/
INFRUCTUOSITE**

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-19

Version /Date Création: 1.0/ Juin 2022

Page 1 sur 1

COMMUNIQUE N° 06371 /22/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/AA DU 17 5 JUIN 2022
PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL
D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°022/22/AOIO/SDCC/CIPM DU 16/02/2022 POUR
LA FOURNITURE D'UN LOT DE 1 400 TONNES DE FIL D'ACIER PHOSPHATE POUR LE
CERCLAGE DES BALLE DE COTON A LA SODECOTON.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Par Décision N° 06371 /22/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/AA du 17 5 JUIN 2022,
L'Appel d'Offres International Ouvert N°022/22/AOIO/SDCC/CIPM du 16/02/2022 est
déclaré **infructueux**, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret
N°2018/355 du 12 juin 2018, pour offres reçues non-conformes au dossier de consultation.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, pour les motifs ci-après, sont priés de passer
retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci
seront détruites. Il s'agit de :

N° ORDRE	SOUSSIONNAIRE	MOTIFS
01	SOSEA Routes des Alizés Port N° 5353 Sandouville (France)	Éliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif aux spécifications techniques majeures (non-conformité de certaines caractéristiques techniques majeures)
02	PAKSAN TEKSTIL SANAYI VE TCARET LIMITED SIRKETI	Éliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif aux spécifications techniques majeures (non-conformité de certaines caractéristiques techniques majeures)
03	COMUSDIC SARL BP 777 DOUALA	Éliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif aux spécifications techniques majeures (non-conformité de certaines caractéristiques techniques majeures)

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM/SDCC
- Affichage
- Archives

[Signature] Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur des Affaires Générales:

Sadou Fernand

Développons durablement le septentrion